



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 29723

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la taxe BAPSA frappant les huiles alimentaires. Depuis 1993 cette taxe n'est plus perçue par les services des douanes, en même temps que la TVA, lors d'importations des pays producteurs, membres de l'Union européenne, mais payable volontairement par les entreprises. Compte tenu de cette situation, et par ailleurs du fort handicap compétitif que cela constitue pour les entreprises françaises, il lui serait agréable de savoir si le Gouvernement n'envisage pas de mettre un terme à cette taxation.

Texte de la réponse

La taxe sur les huiles destinées à l'alimentation humaine, perçue comme en matière de TVA est, depuis le 1er janvier 1993, déclarée et liquidée sur l'annexe à leur déclaration de TVA par les personnes qui réalisent des acquisitions intracommunautaires d'huiles alimentaires ou de produits en contenant. Le dispositif de recouvrement de cette taxe ne comporte donc aucun élément de nature à créer des distorsions de concurrence entre producteurs et acquéreurs intracommunautaires français de ces produits. Par ailleurs, il n'est pas envisagé, compte tenu de son rendement budgétaire, de supprimer cette taxe. En outre, les services compétents de la direction générale des impôts veillent, à l'occasion des contrôles effectués auprès des opérateurs du secteur, à ce que ceux-ci respectent leurs obligations en matière de taxes sur les huiles destinées à l'alimentation humaine, le contrôle des opérations intracommunautaires constituant une priorité.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29723

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2765

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 485